



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Thouars

TH2603557AT

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMÉRATION**

Circulation alternée, Interdiction de dépasser et Limitation de vitesse

Route départementale D759

Lieu-dit Orbé

Commune de Saint-Léger-de-Montbrun

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1 ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2026_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 25 mai 2026 ;

VU la demande émise par NATRAN - GROUPE demeurant 35 Rue de la Brigade du Rac 16000 ANGOULEME représenté par l'entreprise Roger MUSTIERE SAS demeurant 1 Les Grandes Haies BP 7 44590 DERVAL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

VU le plan de signalisation annexé ;

CONSIDÉRANT que des travaux **d'aménagement d'accès pour création d'un poste rebours** rendent nécessaire de modifier la réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **07/09/2026 au 18/09/2026** sur la Route départementale D759 ;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise Roger MUSTIERE SAS pour le compte de NATRAN - GROUPE est chargée de réaliser des travaux d'aménagement d'accès pour création d'un poste rebours .

Du **07/09/2026 au 18/09/2026** la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la route départementale **D759 du PR 7+0600 au PR 7+0700 (Saint-Léger-de-Montbrun) situés hors agglomération Lieu-dit Orbé** .

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : par **feux de chantier KR11**, sur une longueur maximale de 300 mètres.

L'implantation des feux sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **50 km/h**.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 m.

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'entreprise responsable de la signalisation peut être contactée à :

Roger MUSTIERE SAS
1 Les Grandes Haies BP 7
44590 DERVAL
0240077136

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Thouars, le 10 août 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord
Deux-Sèvres

Francis BODET

DIFFUSION:

- NATRAN - GROUPE
- Roger MUSTIERE SAS
- Le Maire de Saint-Léger-de-Montbrun
- La Présidente du Conseil départemental
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE THOUARSAIS

ANNEXES:

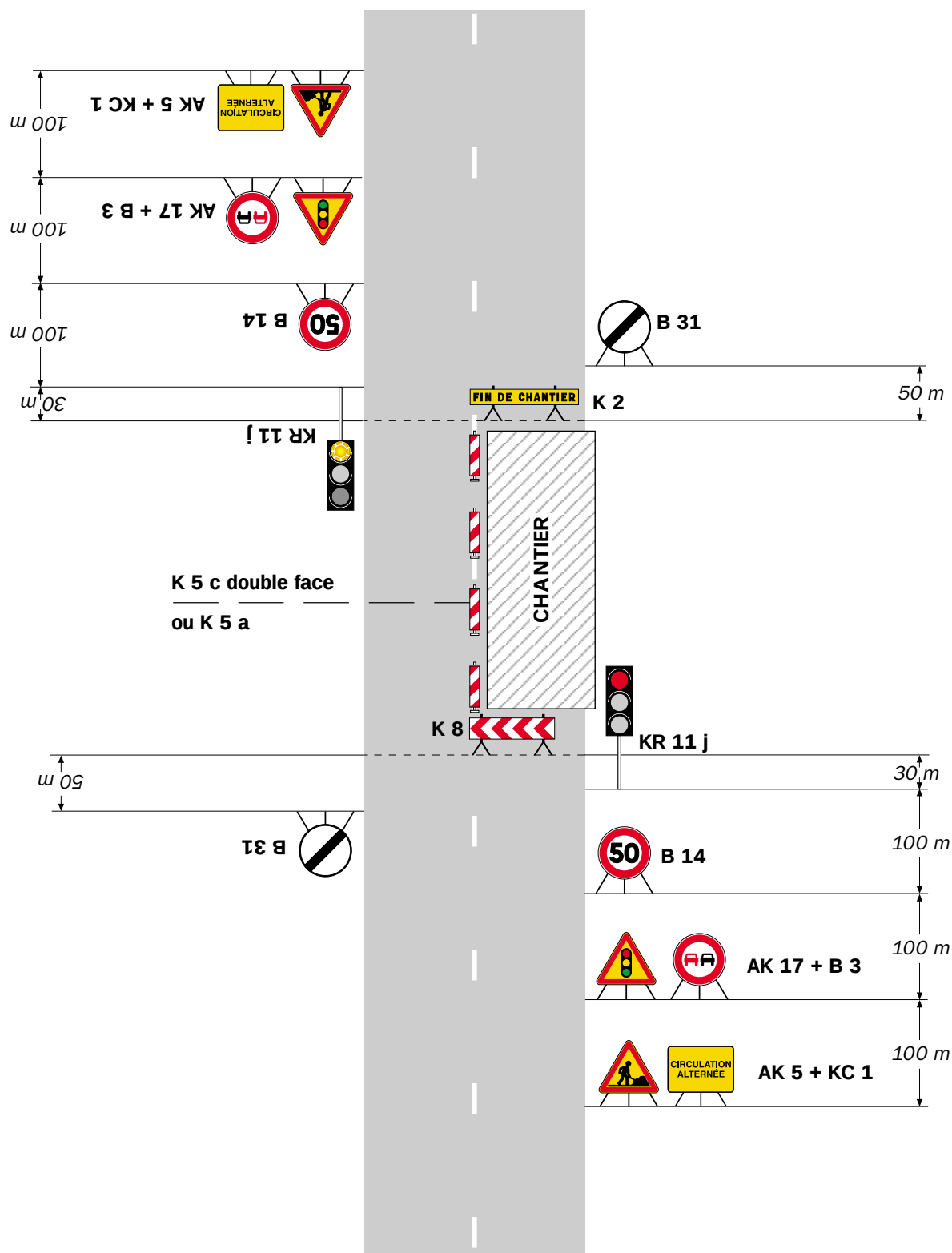
- Plan de localisation
- Fiche de signalisation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803576592



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : **JANVRESSE** Prénom : **Sandrine**
Dénomination : **Roger MUSTIERE SAS** Représenté par :
Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **Les Grandes Haies**
BP 7
Code postal **4 4 5 9 0** Localité : **DERVAL** Pays : **France**
Téléphone **0 2 4 0 0 7 7 1 3 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **sandrine.janvresse@rogermustiere.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **NaTran-DAI CA St Herblain** Prénom :
Adresse Numéro : **26** Extension : Nom de la voie : **avenue de l'île Saint Martin**
Code postal **92894** Localité : **NANTERRE CEDEX 9** Pays : **France**
Téléphone **663578571** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : **+33**
Courriel : **julien.sail@natrangroupe.com**

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **RD759**
Code postal **7 9 1 0 0** Localité : **ST LEGER DE MONTBRUN**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence : **En Cours par NaTran**
Description des travaux : **Aménagement de l'entrée du chemin pour la construction du poste rebours**
NATRAN de THOUARS : travaux terrassement_GC
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **0 7 0 9 2 0 2 6** Durée des travaux (en jours calendaires) : **7**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **7** Date de début de réglementation **0 7 0 9 2 0 2 6**
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☒ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :**Circuler**Véhicules légers ☐poids lourds ☐**Stationner**véhicules légers ☐poids lourds ☐**Dépasser**véhicules légers ☒poids lourds ☒Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

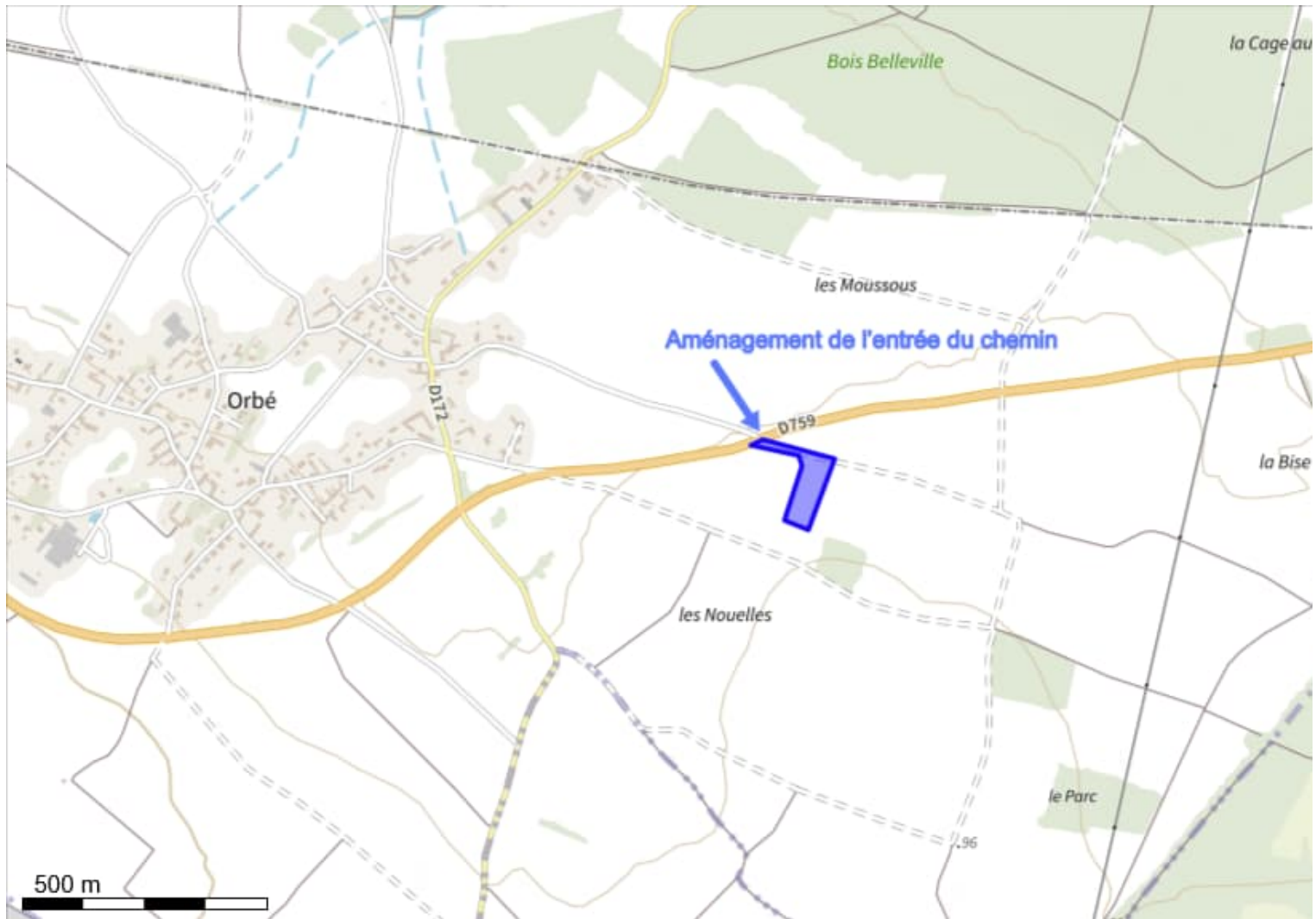
.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐Nom : **JANVRESSE** Prénom : **Sandrine**Dénomination : **Roger MUSTIERE SAS** Représenté par :Adresse Numéro : **1** Extension : Nom de la voie : **Les Grandes Haies**
BP 7Code postal **4 4 5 9 0** Localité : **DERVAL** Pays : **France**Téléphone **0 2 4 0 0 7 7 1 3 6** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : **sandrine.janvresse@rogermustiere.fr****Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒Fait à : **DERVAL**Le : **0 7 0 7 2 0 2 6**Nom : **JANVRESSE** Prénom : **Sandrine** Qualité : Sogelink



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.13459128,46.97028474 -0.13265723,46.96993332 -0.13335532,46.96863307
-0.13400763,46.96880488 -0.13352698,46.96979666 -0.13361853,46.96998799 -0.13490027,46.97017541 -0.13459128,46.97028474</gml:
coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.970285 -0.134591);(46.969933 -0.132657);(46.968633 -0.133355);(46.968805 -0.134008);(46.969797 -0.133527);(46.969988 -0.133619);
(46.970175 -0.134900);(46.970285 -0.134591);
```

Le 07/07/2026

Objet : fichiers transmis avec le document

Madame, Monsieur,

Pour consulter les fichiers transmis avec notre document, veuillez cliquer sur le ou les liens suivants :

- CVRD-RMUSTIERE-NATRAN-THOUARS-SORTIE CHANTIER-PLAN DE PRINCIPE(1).pdf : <https://dl.sogelink.fr/?VnlQVQOy>
- Document original signé : <https://dl.sogelink.fr/?ANFCQG3W>

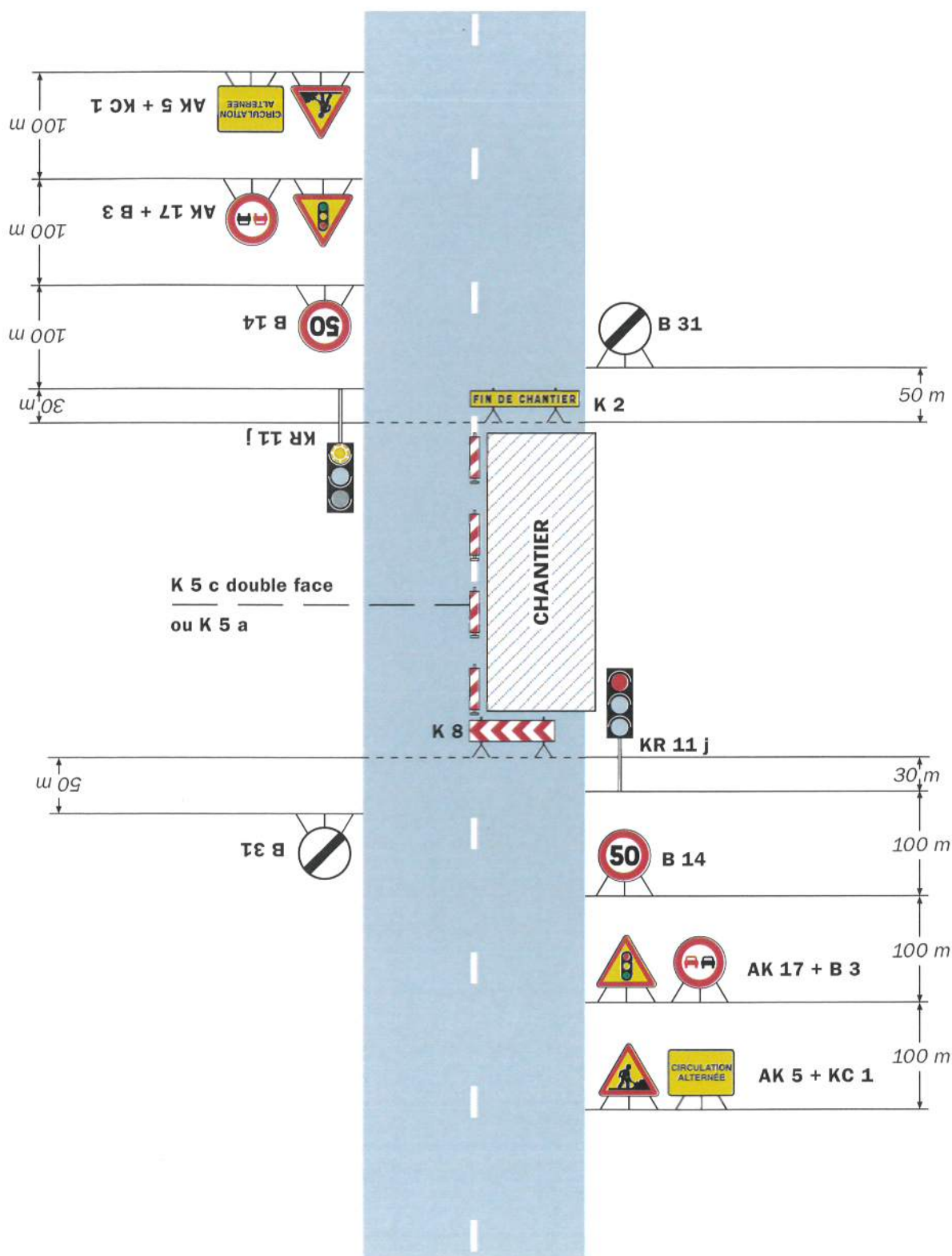
Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le service technique Sogelink

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.